



Rapport annuel

Statistiques des allocations familiales 2015

Dans le cadre de :

STATISTIQUES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Date de parution : décembre 2016
Domaine : allocations familiales

En 2015, 1,9 million d'allocations familiales d'un montant total de 5,8 milliards de francs ont été versées à 1,1 million de bénéficiaires. 94 % de ces allocations ont été octroyées en vertu de la loi fédérale sur les allocations familiales. Les allocations pour enfant en représentent la plus grande partie, soit 75 %, suivies des allocations de formation professionnelle (24 %) et des allocations de naissance et d'adoption (à peine 2 %). Les bénéficiaires étaient majoritairement des salariés (environ 96 %), suivis des indépendants (3 %) et des non-actifs (à peine 2 %). Le financement des allocations familiales se fonde avant tout sur les cotisations des employeurs (90 %) et celles des indépendants (environ 4 %). Les contributions des pouvoirs publics se chiffrent à 2 %. S'y ajoutent en particulier les recettes provenant de la compensation des charges et de la dissolution de réserves de couverture des risques de fluctuation.

Les allocations familiales, qui complètent le revenu, servent à compenser dans une certaine mesure les charges familiales. Elles visent à couvrir une partie des frais que doivent assumer les parents pour l'entretien de leurs enfants. Sur la base des dispositions légales, elles sont octroyées et versées aux bénéficiaires par les caisses de compensation pour allocations familiales. Certains employeurs accordent en outre des prestations supplémentaires facultatives, qui ne figurent pas dans la présente statistique.

Types
d'allocations
familiales

Allocations familiales en dehors de l'agriculture : loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam)

Selon la LAFam, toutes les personnes salariées, les indépendants ainsi que les personnes sans activité lucrative aux revenus modestes ont droit à des allocations familiales. Le montant mensuel prescrit par la LAFam est de 200 francs par enfant (jusqu'à 16 ans) pour les allocations pour enfant et de 250 francs pour les allocations de formation professionnelle (pour les jeunes de 16 à 25 ans). Les cantons peuvent prévoir des montants plus élevés, ainsi que des allocations de naissance et d'adoption, ce que beaucoup ont fait.

Les employeurs financent ces allocations en payant à leur caisse de compensation pour allocations familiales (CAF) des cotisations sur la base des salaires soumis à l'AVS qu'ils versent à leurs salariés. Il n'y a que dans le canton du Valais que les salariés participent également au financement. Les indépendants financent les allocations familiales en versant aux CAF des cotisations sur leur revenu soumis à l'AVS. Les cotisations ne sont prélevées que sur la part de revenu qui équivaut au montant maximal du gain assuré dans l'assurance-accidents obligatoire. Le taux de cotisation des salariés et des indépendants varie selon les cantons et les CAF. La LAFam ne prévoit pas d'obligation de cotiser pour les personnes sans activité lucrative, mais les cantons peuvent introduire leur propre réglementation en la matière.

Allocations familiales dans l'agriculture : loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA)

Dans le domaine de l'agriculture, les allocations familiales sont régies par la LFA. Les allocations versées aux agriculteurs sont financées par les pouvoirs publics. La Confédération en assume deux tiers, les cantons, l'autre tiers. Les employeurs agricoles participent au financement des allocations octroyées aux travailleurs agricoles en payant une cotisation fixée à 2 % des salaires versés. Le reste est également à la charge de la Confédération et des cantons.

Depuis l'entrée en vigueur de la LAFam le 1^{er} janvier 2009, la LFA prévoit également le versement d'allocations de formation professionnelle. Le montant des allocations prévues par la LFA correspond aux minima prescrits par la LAFam, soit 200 francs par mois pour les allocations pour enfant et 250 francs par mois pour les allocations de formation professionnelle. En région de montagne, ces montants sont majorés de 20 francs. Les travailleurs agricoles perçoivent en outre une allocation de ménage de 100 francs par mois.

Suppléments pour enfant versés par l'assurance-chômage (LACI) et prestations pour enfant allouées aux bénéficiaires d'indemnités journalières de l'AI (LAI)

En vertu de la LACI, l'assuré perçoit, en plus de son indemnité journalière de chômage, un supplément qui correspond au montant des allocations pour enfant et de formation professionnelle légales. Le supplément est uniquement versé si l'assuré ne touche pas d'allocations familiales pendant la période où il est au chômage et qu'aucune personne active ne peut prétendre à des allocations familiales pour le même enfant.

En vertu de la LAI, l'assuré a droit à une indemnité journalière pendant l'exécution de mesures de réadaptation. Cette indemnité se compose d'une indemnité de base, à laquelle tous les assurés ont droit, et éventuellement d'une prestation pour enfant. Cette dernière est versée subsidiairement aux allocations familiales pour personnes exerçant une activité lucrative.

Statistique des
allocations
familiales 2015

Si l'on compte les allocations familiales dans l'agriculture, les suppléments versés par la LACI et les prestations pour enfant allouées aux assurés touchant des indemnités journalières de l'AI, on obtient la totalité des allocations familiales versées par les organes d'exécution des assurances sociales, ce qui représentait quelque 5,8 milliards de francs en 2015. La part la plus importante (96,9 %) est constituée par les prestations versées en vertu de la LAFam, suivies par celles versées en vertu de la LFA (1,9 %). En comparaison, les prestations de la LACI et de l'AI ne représentent qu'un très faible pourcentage. Au total, 1,9 million d'allocations ont été versées à 1,1 million de bénéficiaires en vertu de la LAFam, de la LFA, de la LACI ou de la LAI.

T1 Montant total des allocations familiales par base légale, 2015

| Allocations familiales | Montant total (en millions de francs) | I |
|---|--|----------------|
| Allocations familiales en vertu de la LAFam | 5 572 | 96,9 % |
| Allocations familiales en vertu de la LFA | 109 | 1,9 % |
| Allocations familiales en vertu de la LACI | 69 | 1,2 % |
| Allocations familiales en vertu de la LAI | 2 | 0,03 % |
| Total | 5 751 | 100,0 % |

T2 Nombre d'allocations familiales par base légale, 2015

| Allocations familiales | Nombre d'allocations | Part |
|---|----------------------|----------------|
| Allocations familiales en vertu de la LAFam | 1 777 500 | 93,5 % |
| Allocations familiales en vertu de la LFA | 53 900 | 2,8 % |
| Allocations familiales en vertu de la LACI | 67 500 | 3,6 % |
| Allocations familiales en vertu de la LAI | 1 300 | 0,1 % |
| Total | 1 900 200 | 100,0 % |

T3 Bénéficiaires d'allocations familiales par base légale, 2015

| Allocations familiales | Nombre de bénéficiaires | Part |
|---|-------------------------|----------------|
| Allocations familiales en vertu de la LAFam | 1 031 200 | 93,9 % |
| Allocations familiales en vertu de la LFA | 21 900 | 2,0 % |
| Allocations familiales en vertu de la LACI | 44 100 | 4,0 % |
| Allocations familiales en vertu de la LAI | 800 | 0,1 % |
| Total | 1 098 000 | 100,0 % |

Catégories de CAF

L'art. 14 LAFam distingue trois catégories de CAF :

Let. a : les CAF professionnelles et interprofessionnelles reconnues au niveau cantonal en vertu de conditions fixées par les cantons. De telles CAF existent dans 19 cantons ; au nombre de 61 au total, elles ne sont le plus souvent actives que dans un seul canton.

Let. b : les CAF cantonales. Chaque canton est tenu de créer une CAF, gérée par la caisse cantonale de compensation AVS (art. 17, al. 1, LAFam). Les employeurs et les indépendants qui n'ont pas d'autre CAF doivent s'affilier à l'une de ces 26 CAF. Ces caisses remplissent ainsi une fonction supplétive.

Let. c : les CAF gérées par des caisses de compensation AVS. Les caisses de compensation AVS peuvent gérer une CAF dans chaque canton, mais elles n'y sont pas obligées. Ces caisses ne sont pas comptabilisées comme des CAF¹ dans tous les cantons où elles sont actives, de sorte qu'on arrive au chiffre de 142 CAF.

Les allocations familiales au sens de la LAFam sont ainsi versées par 229 CAF au total. Selon la loi, les CAF peuvent être actives dans un ou plusieurs cantons. La surveillance incombe aux cantons. Les CAF ont dû remplir un questionnaire séparé pour chaque canton dans lequel elles étaient actives en 2015. Les cantons, compétents pour la collecte des données en vertu de l'art. 20 de l'ordonnance sur les allocations familiales (OAFam), ont contrôlé les données recueillies (1002 questionnaires au total) avant de les transmettre à l'OFAS.

Réserve de couverture des risques de fluctuation

En vertu de l'art. 15 LAFam, les CAF sont tenues de veiller à leur équilibre financier en constituant une réserve destinée à couvrir les risques de fluctuation. Cette réserve sert à couvrir les déficits et à compenser les fluctuations des recettes en cours d'année, ce qui permet d'éviter des adaptations du taux de cotisation à brève échéance. La somme des réserves de couverture des risques de fluctuation se montait à env. 2,6 milliards de francs en 2015, soit 46,3 % des allocations familiales versées en vertu de la LAFam.

Employeurs, indépendants et personnes sans activité lucrative

Fin 2015, il y avait 596 000 employeurs et 365 500 indépendants affiliés à une CAF pour lesquels des cotisations ont été comptabilisées. Dans les quatre cantons (SO, AR, TG et TI) comportant l'obligation légale correspondante, 12 700 personnes sans activité lucrative ont participé au financement des allocations.

Taux de cotisation pondéré des employeurs et des indépendants

Les employeurs financent les allocations familiales sous forme de cotisations prélevées sur les salaires AVS et les indépendants sous forme de cotisations prélevées sur leur revenu soumis à l'AVS. Dans le canton du Valais, les salariés participent également au financement des allocations familiales à hauteur de 0,3 % de leur salaire. Le taux de cotisations varie considérablement selon les caisses ; il se situe entre 0,1 % et 3,63 % pour les employeurs et entre 0,3 % et 3,4 % pour les indépendants. Cela s'explique par les différences de structure entre les caisses, qui rendent une comparaison très difficile. Les caisses dont l'effectif assuré touche des salaires élevés ou celles dont dépendent peu d'enfants ont un taux de cotisation moins élevé. Le système mis en place dans certains cantons pour compenser les charges entre les caisses qui y sont actives atténue en partie ces différences. Le niveau de la réserve de couverture des risques de fluctuation influe également sur le taux de cotisation.

¹ Toute caisse de compensation pour allocations familiales possédant sa propre fortune et ses propres réserves de couverture des risques de fluctuation compte pour une caisse.

Les taux de cotisation des employeurs, pondérés à l'aide de la somme cantonale des revenus soumis à l'AVS, varient selon les cantons entre 1,05 et 3,10 %². Le taux de cotisation pondéré moyen des employeurs pour toute la Suisse se situe à 1,60 %.

G1 Taux de cotisation pondéré des employeurs par canton (en %), 2015



Le taux de cotisation pondéré des indépendants calculés de manière analogue varie selon les cantons entre 0,55 % et 2,71 %². Le taux de cotisation pondéré moyen des indépendants pour toute la Suisse se situe à 1,53 %.

G2 Taux de cotisation pondéré des indépendants par canton (en %), 2015



Prestations des CAF au sens de la LAFam

Genres et montants des allocations familiales³

La LAFam prescrit un montant minimal pour les allocations pour enfant et les allocations de formation professionnelle. Les cantons peuvent prescrire des montants plus élevés ou, en plus, des allocations de naissance et d'adoption. Dans certains cantons, les caisses ont la possibilité de verser des prestations plus élevées ou supplémentaires.

Dans treize cantons, les allocations pour enfant s'élèvent pour tous les enfants au montant minimal de 200 francs par mois fixé par la LAFam. Les autres cantons versent des allocations plus élevées pour tous les enfants, seulement pour les enfants à partir de 12 ans ou à partir du troisième enfant. Dans quinze cantons, les allocations de formation professionnelle s'élèvent pour tous les jeunes au montant minimal de 250 francs par mois fixé par la LAFam. Les cantons restants accordent des allocations plus élevées pour tous les jeunes en formation.

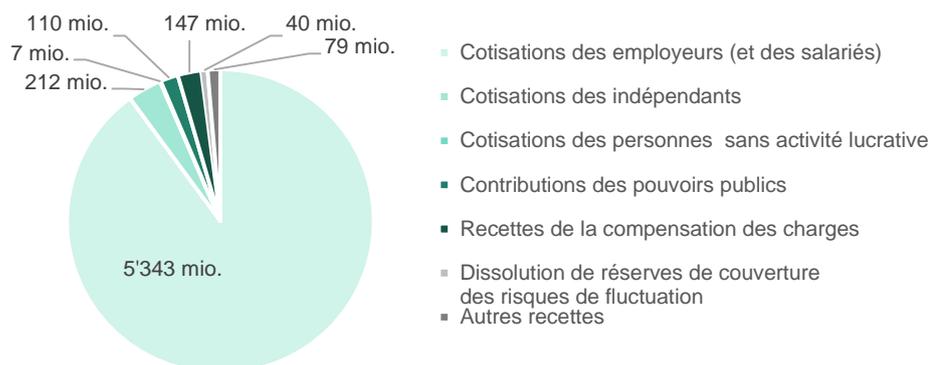
Sur les 229 CAF, sept seulement ont versé des allocations pour enfant et cinq des allocations de formation professionnelle d'un montant supérieur à ceux prescrits par le canton, le maximum atteignant 430 francs pour les allocations pour enfant et 535 francs pour les allocations de formation professionnelle. Ces derniers montants sont seulement versés à partir du 3^e enfant. Neuf cantons prévoient, outre les allocations pour enfant et les allocations de formation professionnelle, des allocations de naissance. Huit cantons accordent également des allocations d'adoption. Au total, 143 caisses ont versé des allocations de naissance et 138 caisses, des allocations d'adoption.

² Le taux pondéré de cotisation des employeurs et des indépendants est le taux théorique obtenu si tous les employeurs ou tous les indépendants du canton étaient affiliés à une seule et même CAF.
³ Voir « Genres et montants des allocations familiales 2015 » sur Internet (informations à la dernière page).

Recettes 2015

Le total des recettes des CAF, d'un montant de 5,9 milliards de francs, provenait à 90 % (5,3 milliards) des cotisations des employeurs (plus, dans le canton du Valais, celles des salariés). Les cotisations des indépendants s'élevaient à 212 millions de francs (3,6 %), tandis que celles versées par les personnes sans activité lucrative ne représentaient qu'une toute petite part (7 millions de francs). Les 6,3 % restants étaient constitués par des recettes provenant de la compensation des charges et de la dissolution de réserves de couverture des risques de fluctuation, par d'autres recettes ainsi que par des contributions des pouvoirs publics. Les autres recettes comprennent également les revenus de la fortune.

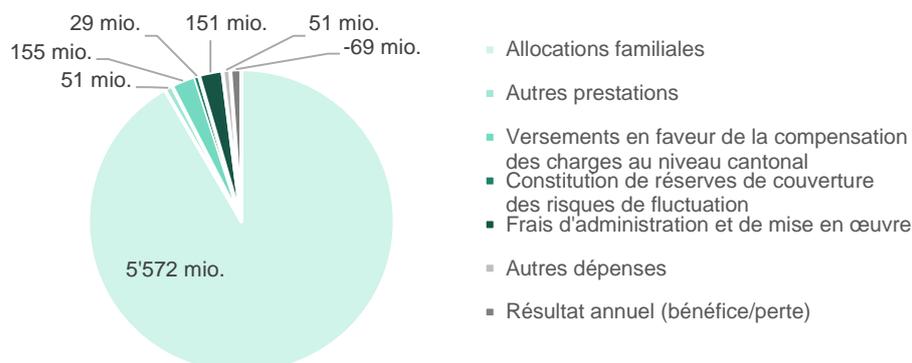
G3 Recettes selon le compte d'exploitation (en millions de francs), 2015



Dépenses 2015

Les allocations familiales (allocations pour enfant, de formation professionnelle, de naissance et d'adoption), avec 5,6 milliards de francs (92,7 %), constituent la plus grande partie des dépenses, qui s'élèvent au total à 5,9 milliards de francs. Les autres prestations que les caisses proposent en plus ou qui sont prévues dans la loi cantonale (paiements au fonds de la famille ou systèmes comparables, par ex.) ne représentent que 51 millions de francs (0,9 %). Les autres dépenses comprennent les versements destinés aux fonds de compensation des charges au niveau cantonal (155 millions de francs, 2,6 %), les frais d'administration et de gestion⁴ (151 millions de francs, 2,5 %), d'autres dépenses (51 millions de francs, 0,9 %) ainsi que la constitution de réserves de couverture des risques de fluctuation (29 millions de francs, 0,5 %). L'exercice s'est terminé sur un déficit de 69 millions de francs.

G4 Dépenses selon le compte d'exploitation (en millions de francs), 2015



Les 5,9 milliards de francs de dépenses représentent 3,7 % des dépenses de la sécurité sociale (2014 : 152 milliards de francs). Les allocations familiales occupent ainsi le sixième rang parmi les assurances sociales.

⁴ Personnel, postes de travail, matériel, comptabilité interne et externe, vérification des comptes interne et externe, provisions de gestion.

Nombre d'allocations familiales versées en vertu de la LAFam

1,8 million d'allocations ont été versées au total en 2015 (date de référence : 31.12.2015). La plus grande partie est constituée par les allocations pour enfant (1,3 million, 75 %), suivies par les allocations de formation professionnelle (0,4 million, 24 %). Les allocations de naissance et d'adoption (27 100) ne représentent en chiffre arrondi que 2 % de l'ensemble des allocations. La répartition entre les différents groupes d'allocataires se présente comme suit : environ 96 % des allocations sont allées à des salariés, près de 3 % à des indépendants et, en chiffre arrondi, 2 % à des personnes sans activité lucrative. Les allocations différentielles⁵ représentent environ 3 % de l'ensemble des allocations.

T4 Nombre d'allocations familiales (date de référence : 31.12.2015)

| Type d'allocation | Salariés | Indé - pendants | Personnes sans activité lucrative | Total | Part | Dont allocations différentielles |
|--|------------------|--------------------|---|------------------|---------|--|
| Allocations pour enfant | 1 268 500 | 34 800 | 22 300 | 1 325 600 | 74,6 % | 40 200 |
| Allocations de formation professionnelle | 405 000 | 14 200 | 5 600 | 424 800 | 23,9 % | 8 300 |
| Allocations de naissance et d'adoption | 25 500 | 600 | 1 000 | 27 100 | 1,5 % | 400 |
| Total | 1 699 000 | 49 500 | 29 000 | 1 777 500 | 100,0 % | 48 900 |
| Part | 95,6 % | 2,8 % | 1,6 % | 100,0 % | | 2,8 % |

Somme des allocations familiales versées en vertu de la LAFam

Au total, 5,6 milliards de francs d'allocations ont été versés en 2015. La plus grande partie est constituée par les allocations pour enfant (3,9 milliards de francs, 70 %), suivies par les allocations de formation professionnelle (1,6 milliard de francs, 29 %). Les allocations de naissance et d'adoption (43 millions de francs) représentent moins de 1 %.

La répartition entre les différents groupes d'allocataires se présente comme suit : environ 95 % des allocations sont allées à des salariés, plus de 3 % à des indépendants et 2 % à des personnes sans activité lucrative. Les allocations différentielles ont représenté plus de 2 % de l'ensemble des sommes versées à titre d'allocations⁵.

T5 Somme des allocations familiales (en millions de francs), 2015

| Type d'allocation | Salariés | Indé - pendants | Personnes sans activité lucrative | Total | Part | Dont allocations différentielles |
|--|----------------|--------------------|---|----------------|---------|--|
| Allocations pour enfant | 3 712,9 | 110,6 | 84,7 | 3 908,3 | 70,1 % | 107,5 |
| Allocations de formation professionnelle | 1 531,7 | 58,9 | 30,3 | 1 620,9 | 29,1 % | 27,2 |
| Allocations de naissance et d'adoption | 39,5 | 1,0 | 2,1 | 42,6 | 0,8 % | 0,3 |
| Total | 5 284,1 | 170,6 | 117,1 | 5 571,8 | 100,0 % | 135,1 |
| Part | 94,8 % | 3,1 % | 2,1 % | 100,0 % | | 2,4 % |

Montant moyen des allocations versées⁶

Les allocations pour enfant versées en moyenne par mois varient selon le groupe de bénéficiaires, alors que le montant de l'allocation est identique pour tous les groupes. Elles s'élevaient à 244 francs par mois pour les salariés, 265 francs pour les indépendants et 316 francs pour les personnes sans activité lucrative. Le tableau était similaire pour les allocations de formation professionnelle, les allocations de naissance et d'adoption.

T6 Allocations pour enfant versées en moyenne (en francs), 2015

| Type d'allocation | Salariés | Indé - pendants | Personnes sans activité lucrative | Total |
|--|----------|--------------------|---|--------------|
| Allocation pour enfant (par mois) | 244 | 265 | 316 | 246 |
| Allocation de formation professionnelle (par mois) | 315 | 346 | 450 | 318 |
| Allocations de naissance et d'adoption | 1 549 | 1 761 | 2 003 | 1 571 |

⁵ Si les parents travaillent dans deux cantons ou deux pays distincts appliquant des montants différents, l'ayant droit non prioritaire touche, le cas échéant, une allocation différentielle.

⁶ Il s'agit d'une estimation réalisée sur la base du nombre des allocations au 31.12.2015 pour lesquelles on prend en compte un droit de 12 mois.

Bénéficiaires d'allocations familiales en vertu de la LAFam

Près de 1 million de personnes ont touché des allocations familiales. Les salariés ont touché près de 96 % des allocations, suivis par les indépendants (près de 3 %) et par les personnes sans activité lucrative (environ 2 %).

T7 Bénéficiaires d'allocations familiales, 2015

| Type d'allocation | Salariés | Indé - pendants | Personnes sans activité lucrative | Total |
|-------------------|----------|--------------------|---|------------------|
| Nombre | 984 700 | 28 900 | 17 700 | 1 031 200 |
| Part | 95,5 % | 2,8 % | 1,7 % | 100,0 % |

Allocations par bénéficiaire en vertu de la LAFam

Chaque bénéficiaire a touché en moyenne 1,72 allocation en 2015. Cette moyenne par bénéficiaire est quasiment identique pour les salariés et les indépendants, alors qu'elle est un peu inférieure pour les personnes sans activité lucrative.

T8 Nombre moyen d'allocations par bénéficiaire

| Type d'allocation | Salariés | Indé- pendants | Personnes sans activité lucrative | Total |
|-------------------|----------|-------------------|---|-------------|
| Part | 1,73 | 1,72 | 1,64 | 1,72 |

Comparaison
2014/2015 des
allocations
familiales versées
en vertu de la
LAFam

Compte d'exploitation

Les recettes totales des CAF n'ont pas changé par rapport à l'année précédente. Les cotisations des employeurs (y compris, dans le canton du Valais, celles des salariés), qui représentent la majorité des recettes, ont augmenté de 0,4 %, tandis que les autres sources de recettes ont connu des évolutions très diverses.

T9 Recettes 2014 / 2015

| | Chiffres absolus en millions de francs | | Variation | Parts | |
|---|---|----------------|--------------|----------------|----------------|
| | 2014 | 2015 | | 2014 | 2015 |
| Cotisations des employeurs (et des salariés) | 5 323,5 | 5 343,4 | 0,4 % | 89,6 % | 90,0 % |
| Cotisations des indépendants | 212,3 | 211,7 | -0,3 % | 3,6 % | 3,6 % |
| Cotisations des personnes sans activité lucrative | 6,6 | 7,1 | 8,2 % | 0,1 % | 0,1 % |
| Contributions des pouvoirs publics | 98,1 | 110,4 | 12,5 % | 1,7 % | 1,9 % |
| Recettes de la compensation des charges au niveau cantonal | 161,3 | 146,8 | -9,0 % | 2,7 % | 2,5 % |
| Dissolution de réserves de couverture des risques de fluctuation | 9,9 | 40,4 | 306,8 % | 0,2 % | 0,7 % |
| Autres recettes | 129,7 | 79,0 | -39,1 % | 2,2 % | 1,3 % |
| Total des recettes | 5 941,4 | 5 938,9 | 0,0 % | 100,0 % | 100,0 % |

La somme des allocations familiales versées a augmenté de 2,7 %. D'une part, en raison de l'augmentation du nombre d'allocations versées de l'ordre de 0,5 % et, d'autre part, parce que les cantons de SZ et de NE ont majorés le montant de leurs allocations familiales de 4 à 7 %.

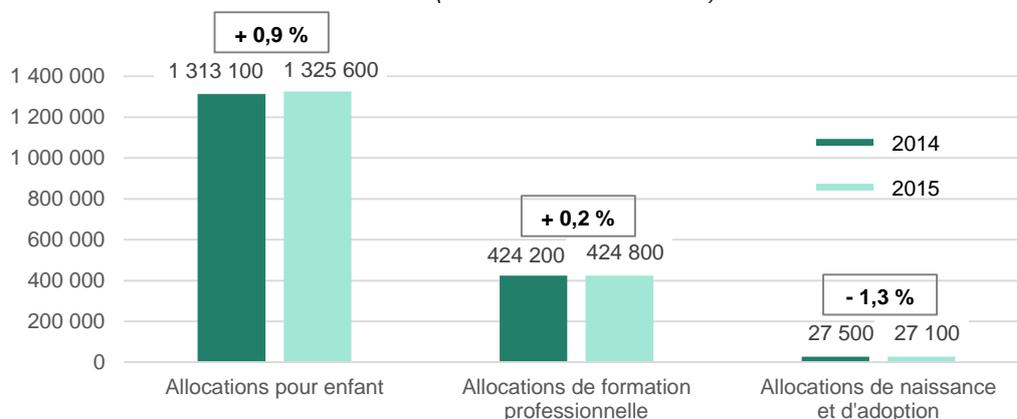
T10 Dépenses 2014 / 2015

| | Chiffres absolus en millions de francs | | Variation | Parts | |
|---|---|----------------|--------------|----------------|----------------|
| | 2014 | 2015 | | 2014 | 2015 |
| Allocations familiales | 5 424,4 | 5 571,8 | 2,7 % | 92,8 % | 92,7 % |
| Autres prestations | 51,8 | 51,3 | -1,0 % | 0,9 % | 0,9 % |
| Versements en faveur de la compensa- tion des charges au niveau cantonal | 152,0 | 154,8 | 1,9 % | 2,6 % | 2,6 % |
| Constitution de réserves de couverture des risques de fluctuation | 17,7 | 28,6 | 61,5 % | 0,3 % | 0,5 % |
| Frais d'administration et de gestion | 149,6 | 150,6 | 0,6 % | 2,6 % | 2,5 % |
| Autres dépenses | 48,2 | 51,3 | 6,3 % | 0,8 % | 0,9 % |
| Total des dépenses | 5 843,8 | 6 008,4 | 2,8 % | 100,0 % | 100,0 % |
| Résultat de l'exercice | 97,6 | -69,4 | - | | |
| Total | 5 941,4 | 5 938,9 | 0,0 % | | |

Nombre d'allocations familiales

Le nombre d'allocations familiales versées à la date de référence a augmenté de 0,9 % pour la catégorie la plus nombreuse, celle des allocations pour enfant.

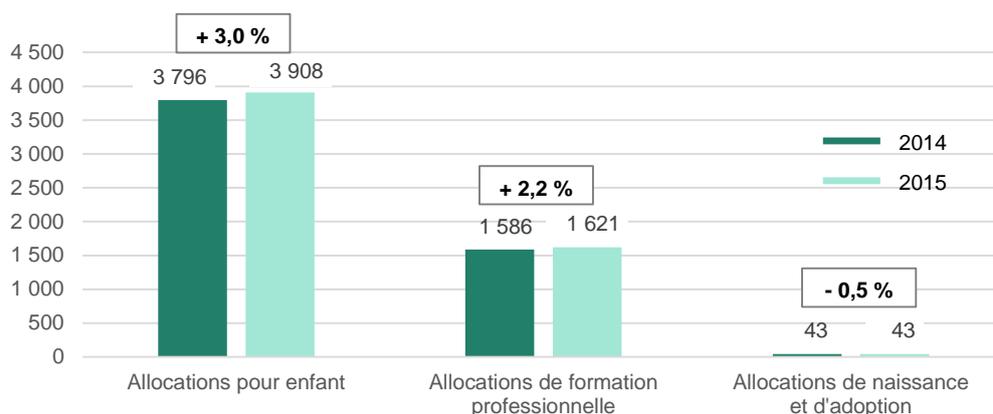
G5 Nombre d'allocations 2014 / 2015 (date de référence 31.12.)



Somme des allocations familiales

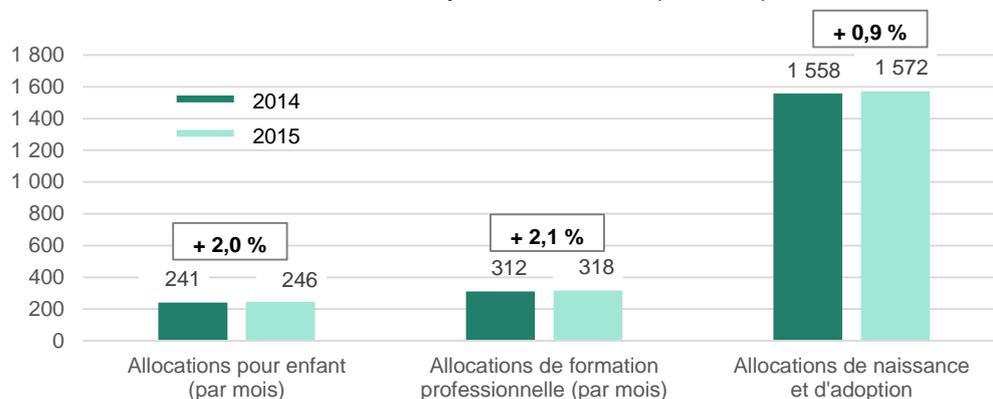
La somme des allocations familiales versées a augmenté dans la catégorie des allocations pour enfant et dans celle des allocations de formation professionnelle de respectivement 3,0 % et 2,2 %. La somme des allocations de naissance et d'adoption a légèrement diminué de 0,5 %.

G6 Somme des allocations familiales 2014 / 2015 (en millions de francs)



Les montants moyens versés chaque mois ont augmenté dans chacune des trois catégories d'allocation (de 0,9 % à 2,1 %).

G7 Allocations familiales versées en moyenne 2014 / 2015 (en francs)



Bénéficiaires d'allocations familiales

Alors que le nombre d'allocations familiales versées a augmenté de 0,3 % par rapport à l'année précédente, le nombre de bénéficiaires d'allocations a augmenté de 0,7 %. Le nombre moyen d'allocations par bénéficiaire est néanmoins resté assez stable, se chiffrant à 1,72 par bénéficiaire (augmentation de 0,4 %).

T11 Bénéficiaires d'allocations familiales 2014 / 2015

| Année | Bénéficiaires | Nombre d'allocations | Allocations par bénéficiaire |
|---------------------|---------------|----------------------|------------------------------|
| 2015 | 1 031 200 | 1 777 500 | 1,724 |
| 2014 | 1 027 900 | 1 764 800 | 1,717 |
| Variation 2014/2015 | 0,3 % | 0,7 % | 0,4 % |

Données utilisées :

- Allocations familiales en dehors de l'agriculture (LAFam) : recensement annuel auprès des caisses de compensation pour allocations familiales.
- Allocations familiales dans l'agriculture (LFA) : recensement annuel auprès des caisses cantonales de compensation AVS.
- Suppléments pour enfant versés par l'assurance-chômage (LCAI) : étude annuelle du SECO.
- Prestation pour enfant allouée aux bénéficiaires d'indemnités journalières de l'AI (LAI) : dépouillement du registre des indemnités journalières de l'AI.

Remarques d'ordre méthodologique :

- Les données figurant dans la « Statistique sur les allocations familiales au sens de la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) » sont saisies sur le portail en ligne par les CAF et contrôlées par les cantons respectifs. Les résultats et les variations par rapport à l'exercice précédent ne peuvent être interprétés qu'à la lumière des conditions générales du canton et en coopération avec les cantons et les CAF.
- Dans les tableaux, le total dans les lignes ou les colonnes peut différer de la somme arithmétique, les chiffres étant arrondis.

Informations sur Internet :

- Résultats détaillés (tableaux) : www.bsv.admin.ch/statistique > *Statistiques des allocations familiales*
- Données détaillées concernant les allocations familiales dans l'agriculture : www.bsv.admin.ch/statistique > *Statistiques des allocations familiales*
- Informations sur les allocations familiales en vertu de la LAFam et de la LFA : www.ofas.admin.ch > *Assurances sociales > Allocations familiales*
- Genres et montants des allocations familiales : www.ofas.admin.ch > *Assurances sociales > Allocations familiales > Données de base & législation > Genres et montants des allocations familiales*
- Informations sur les réglementations cantonales (bases légales, autorités compétentes et surveillance, prestations, financement, allocations familiales pour personnes sans activité lucrative, etc.) : www.ofas.admin.ch > *Assurances sociales > Allocations familiales > Données de base & législation > Réglementations cantonales sur les allocations familiales*
- Informations sur le système des allocations familiales (finances, flux financiers, chiffres-clés, nouveautés législatives) : « Statistique des assurances sociales suisses (SAS) » sous www.bsv.admin.ch/statistique > *Publications et services > Statistique > Statistique des assurances sociales suisses (SAS)*.

Mentions légales :

Éditeur : Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

Traduction : Service linguistique de l'OFAS, disponible en français et en allemand

Renseignements : Office fédéral des assurances sociales, domaine MASS, Daniel Reber, tél. 058 464 06 91, daniel.reber@bsv.admin.ch